



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2001)


Lors de la séance régulière tenue le 23 janvier 2019, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement 2018-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé dans le but de revoir les dispositions concernant la superficie maximale pour les bâtiments d'élevage porcin et le contingentement à l'échelle de la MRC des nouvelles installations d'élevage porcin afin de tenir compte des dispositions nationales visant le bien-être et la santé des animaux.

Cette modification du schéma d'aménagement révisé implique l'obligation pour toutes les municipalités de modifier leur réglementation d'urbanisme afin de tenir compte des dispositions contenues dans le règlement no 2018-07.

Le règlement numéro 2018-07 est entré en vigueur le 27 février 2019, soit le jour de la signification par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'un avis attestant que le règlement numéro 2018-07 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement.

Ce règlement peut être consulté au centre administratif de la MRC de La Matapédia situé au 420, route 132 Ouest, à Amqui, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Amqui, le 15^{ième} jour du mois de mars 2019.


Joël Tremblay, secrétaire adjoint